

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CDELIB2025_48-DE
Reçu le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, Isabelle LEGLAT, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à Victor VALLAEYS), Patrick MARQUES (pouvoir à Yannick BIDAUD).

Absentes sans donner pouvoir : JODON Julia.

Patrick DUBOIS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/48. Création d'une Commission d'Appel d'Offres en vue du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation des équipements sportifs

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Conseil municipal du 10 décembre 2024 a validé le pré-programme de l'opération de réhabilitation d'équipements sportifs au complexe sportif Jean et Renée Septembre.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, le coût estimé de la maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000 € HT.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Au vu de la spécificité de cette opération de réhabilitation d'équipements sportifs, il est donc proposé d'élire une commission d'appel d'offres spécifique pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :

- Les membres de la commission sont le Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants, tous membres du Conseil municipal.
- Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CDELIB2025_48-DE
Reçu le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025

Le Conseil municipal,

DECIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** que la présidence de la Commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire ;
- **DECIDER** de procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **PRENDRE ACTE** du dépôt de listes composée de :

La liste « MARSAC TOUJOURS DYNAMIQUE ! » présente :

- **Membres titulaires** : Jean-Marie MAIRE, Stéphane SOURMAY, Oumel ALLEGRE,
- **Membres suppléants** : Véronique BERBESSOU, Antoine SIOSSAC, Delphine DALESME.

La liste « MARSAC A VENIR » présente :

- **Membres titulaires** : Patrice MEYNIER, Isabelle LEGLAT,
- **Membres suppléants** : Thierry LAGARDE, Stéphane BROS, Stéphane LANZERAY.

- **PROCEDER** au vote :

Le scrutin organisé à bulletins secrets ayant donné lieu aux résultats suivants :

Votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 02

Exprimés : 20

- **CONSTATER** les résultats ainsi répartis :

La liste « MARSAC SUR L'ISLE TOUJOURS DYNAMIQUE ! » obtient : 13 voix

La liste « MARSAC A VENIR » obtient : 07 voix

- **ÉLIRE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'équipements sportifs ainsi qu'il suit :

- **Membres titulaires** : Jean-Marie MAIRE, Stéphane SOURMAY, P. MEYNIER
- **Membres suppléants** : Véronique BERBESSOU, Antoine SIOSSAC, Thierry LAGARDE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr